



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 22 janvier 2019 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Madame Janie Tremblay, conseillère de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent Monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

005-01-2019

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu que la séance débute à 19 h 30.

006-01-2019

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2019
4. Période de questions
5. Administration générale
  - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
  - 5.2 Octroi de contrat – étude et analyse de la capacité portante et de la sécurité du couvert de glace – patinoire sur la rivière L'Assomption
  - 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 447-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour la promotion et le bureau d'information touristique
  - 5.4 Adoption du projet de règlement numéro 448-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 concernant l'exercice de sa compétence pour la gestion des matières résiduelles
  - 5.5 Adoption du projet de règlement numéro 449-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport adapté desservant le territoire de la MRC de Joliette
  - 5.6 Adoption du projet de règlement numéro 450-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport en commun local
  - 5.7 Adoption du projet de règlement numéro 451-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport régional desservant le territoire de la MRC de Joliette
  - 5.8 Adoption du projet de règlement numéro 452-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 pour le transport collectif rural
  - 5.9 Adoption du projet de règlement numéro 453-2019 décrétant une quote-part pour l'année 2019 concernant l'exercice de sa compétence pour l'évaluation foncière
  - 5.10 Renouvellement des cotisations, adhésions et abonnements 2019
  - 5.11 Nomination des membres des comités de la MRC de Joliette pour 2019



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

5.12 Nomination des délégués de comté de la MRC de Joliette pour 2019

5.13 Nomination des représentants de la MRC de Joliette pour 2019

### 6. Aménagement

6.1 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 35-2002-47 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 35-2002 de la Ville de Joliette

6.2 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 79-397 modifiant le règlement sur le zonage numéro 79 de la Ville de Joliette

6.3 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 79-398 modifiant le règlement sur le zonage numéro 79 de la Ville de Joliette

6.4 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 1225-2018 modifiant le règlement de construction numéro 300-A-1990, le règlement de zonage numéro 300-C-1990 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 822-2005 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

6.5 Dépôt du rapport annuel 2018 du comité consultatif agricole

### 7. Développement économique

7.1 Adoption de la Politique FLI-FLS modifiée

### 8. Aménagement

8.1 Entente de transport – MRC de Matawinie

8.2 Entente de services – stationnement incitatif Lavaltrie

8.3 Adoption du plan de développement 2018 du transport collectif en milieu rural

### 9. Comité sécurité publique – Sûreté du Québec

9.1 Nomination à la présidence

9.2 Semaine de la sécurité 2019

### 10. Comité ruralité

10.1 Projet – bonification du milieu de vie communautaire – Municipalité de Village Saint-Pierre

### 11. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)

11.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 13 novembre 2018

### 12. Varia

### 13. Période de questions

### 14. Levée de la séance

007-01-2019

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2019**

Il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2019 soient adoptés tels que présentés.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux élus.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

008-01-2019

#### **5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Roland Charest et unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 4 365 780,36 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 254 116,06 \$ et en autorise le paiement.

009-01-2019

#### **5.2 OCTROI DU CONTRAT – ÉTUDE ET ANALYSE DE LA CAPACITÉ PORTANTE ET DE LA SÉCURITÉ DU COUVERT DE GLACE – PATINOIRE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION**

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu de mandater Hydro Météo pour effectuer l'étude et l'analyse de la capacité portante et la sécurité du couvert de glace pour la patinoire sur la rivière L'Assomption conformément à l'offre de services du 13 novembre 2018 au montant de 21 500 \$, plus les taxes applicables.

010-01-2019

#### **5.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 POUR LA PROMOTION ET LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 29 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Janie Tremblay, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le règlement numéro 447-2019. (Règlement comme si au long reproduit) ;
- 2- Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

011-01-2019

#### **5.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 29 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le règlement numéro 448-2019. (Règlement comme si au long reproduit) ;
- 2- Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

012-01-2019

### **5.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 29 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le règlement numéro 449-2019. (Règlement comme si au long reproduit) ;
- 2- Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

013-01-2019

### **5.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE TRANSPORT EN COMMUN LOCAL**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 29 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le règlement numéro 450-2019. (Règlement comme si au long reproduit) ;
- 2- Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

014-01-2019

### **5.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2018 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE TRANSPORT RÉGIONAL DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 29 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le règlement numéro 451-2019. (Règlement comme si au long reproduit) ;
- 2- Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

015-01-2019

### **5.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RURAL**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 29 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le règlement numéro 452-2019. (Règlement comme si au long reproduit) ;
- 2- Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

016-01-2019

### **5.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2019 DÉCRÉTANT UNE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2019 CONCERNANT L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE POUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 29 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le règlement numéro 453-2019. (Règlement comme si au long reproduit) ;
- 2- Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

017-01-2019

### **5.10 RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS, ADHÉSIONS ET ABBONNEMENTS 2019**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC à certains organismes ;

CONSIDÉRANT le paiement des cotisations professionnelles prévues à la convention collective ;

CONSIDÉRANT les abonnements à des médias d'information du monde municipal ;

CONSIDÉRANT la liste soumise des cotisations, adhésions et abonnements prévus pour 2019 ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Roland Charest et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement des cotisations, adhésions et abonnements proposés pour 2019 conformément à la liste soumise.





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

COTISATIONS	CÔT ESTIMÉ
ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – ANNIE MAHEU ET LUDOVIC BOUCHARD	1 240 \$
ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC – ANNIE MAHEU	500 \$
ADGMRCQ – DIRECTION GÉNÉRALE	520 \$
COMAQ – DIRECTION GÉNÉRALE	570 \$
ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	288 \$
ADHÉSIONS	
UMQ – COTISATION DE BASE	2 730 \$
UMQ – CARREFOUR CAPITAL HUMAIN	1 483 \$
FQM	460 \$
CARA – ORGANISME DE BASSIN VERSANT	300 \$
SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE LANAUDIÈRE	75 \$
AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE	100 \$
MAISON ANTOINE LACOMBE – PRÊT TABLEAUX	150 \$
CULTURE LANAUDIÈRE	250 \$
CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE	175 \$
MUSÉE D'ART DE JOLIETTE	2 000 \$
ABONNEMENTS	
RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE	550 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	825 \$

018-01-2019

### 5.11 NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DE LA MRC DE JOLIETTE POUR 2019

**CONSIDÉRANT** la proposition de tableau des nominations aux différents comités de la MRC de Joliette pour 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le préfet siège d'office sur l'ensemble des comités de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'abroger toutes les résolutions antérieures sur le même sujet ;
- 2- D'adopter la présente liste des membres des comités de la MRC de Joliette.

COMITÉS	NOM DES MEMBRES
COMITÉ ADMINISTRATIF	ALAIN BELLEMARE, PRÉFET CÉLINE GEOFFROY, PRÉFÈTE SUPPLÉANTE ALAIN BEAUDRY ROBERT BIBEAU
COMITÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT	CÉLINE GEOFFROY, PRÉSIDENTE SUZANNE DAUPHIN ALAIN BEAUDRY ROLAND CHAREST
COMITÉ D'AGGLOMÉRATION	ROBERT BIBEAU ALAIN BEAUDRY SUZANNE DAUPHIN
COMITÉ ENVIRONNEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	MARC CORRIVEAU, PRÉSIDENT FRANÇOIS DESROCHERS ROBERT BIBEAU CLAUDIA BERTINOTTI (JOLIETTE)
COMMISSION DES FINANCES	ALAIN BEAUDRY, PRÉSIDENT CÉLINE GEOFFROY FRANÇOISE BOUDRIAS ROBERT BIBEAU



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

COMITÉS	NOM DES MEMBRES
COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE ET SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES	ROBERT GROULX / DENIS BERNIER JEAN BROUSSEAU (CRABTREE) JACQUES FORTIN, DIRECTEUR SAINT-CHARLES-BORROMÉE CARL GAUTHIER, DIRECTEUR JOLIETTE
COMITÉ POLITIQUE CULTURELLE	FRANÇOISE BOUDRIAS SUZANNE DAUPHIN LUC BEAUSÉJOUR (JOLIETTE)
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE	ROLAND CHAREST, PRÉSIDENT FRANÇOISE BOUDRIAS RICHARD LEDUC (JOLIETTE) LOUIS-CHARLES PARENT, PRODUCTEUR AGRICOLE YOHANN PERREAULT, PRODUCTEUR AGRICOLE MARCEL COUTU, PRODUCTEUR AGRICOLE FRANÇOIS SIMARD, PRODUCTEUR AGRICOLE CITOYEN - VACANT
COMITÉ TOURISME	FRANÇOISE BOUDRIAS, PRÉSIDENTE ROBERT BIBEAU CÉLINE GEOFFROY PATRICK BONIN (JOLIETTE)
COMITÉ TRANSPORT EN COMMUN	FRANÇOIS DESROCHERS, PRÉSIDENT LOUISE SAVIGNAC / ROBERT GROULX JEAN-GUY FORGET MARIO LASALLE YVES LIARD (JOLIETTE)
COMITÉ RURALITÉ	FRANÇOISE BOUDRIAS, PRÉSIDENTE MARIO LASALLE FRANÇOIS DESROCHERS CÉLINE GEOFFROY MARC CORRIVEAU ALAIN BELLEMARE ROLAND CHAREST DANIELLE LANDREVILLE (JOLIETTE)
COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE - SÛRETÉ DU QUÉBEC	<b>MUNICIPALITÉS / REPRÉSENTANTS / SUBSTITUTS</b>  SCB            ROBERT GROULX, PRÉSIDENT / DENIS BERNIER  SAINT-PAUL    JEAN-ALBERT LAFONTAINE / SERGE MÉNARD  CRABTREE      JEAN BROUSSEAU / CLAUDE LAPORTE  SAINT-PIERRE    JADE CHAREST / LYNE RIVEST  JOLIETTE        DANIELLE LANDREVILLE / PATRICK LASALLE  SAINT-THOMAS    JACQUES ROBITAILLE / ANDRÉ CHAMPAGNE  NDP             JEAN-GUY FORGET / SERGE LANDREVILLE  SAK             AUDREY ROBERT / JEAN LEMIEUX  NDL             PIERRE VENNE / CLAIRE SARRAZIN  SAINTE-MÉLANIE    GILBERT PERREAULT / DENIS FILIATRAULT

019-01-2019

### 5.12 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ DE LA MRC DE JOLIETTE POUR 2019

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois (3) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet de la MRC est d'office délégué de comté et le conseil de la MRC doit nommer ses deux (2) autres délégués de comté ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette, ville-centre au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), n'a pas renoncé à nommer un de ses représentants comme délégué de comté ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

1- De nommer M. Alain Beaudry et M. François Desrochers, délégués de comté pour la MRC de Joliette, monsieur Alain Bellemare, préfet, étant délégué d'office.

2- De transmettre copie de la présente résolution aux MRC contiguës au territoire de la MRC de Joliette.

### Délégués 2019

M. Alain Bellemare  
M. Alain Beaudry  
M. François Desrochers

020-01-2019

### 5.13 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE JOLIETTE POUR 2019

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un tableau des nominations des représentants auprès des organismes partenaires du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette se doit d'assurer une certaine représentativité auprès de ces différents organismes ;

**CONSIDÉRANT** le nombre important d'organismes partenaires sur le territoire de la MRC ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

1- D'abroger toutes les résolutions antérieures sur le même sujet.

2 - D'adopter la présente liste des représentants de la MRC de Joliette.

ORGANISMES	NOM(S) DU/DES REPRÉSENTANT(S)
MUSÉE D'ART DE JOLIETTE	FRANÇOISE BOUDRIAS (CA)
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE	MARC CORRIVEAU (CA)
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	FRANÇOISE BOUDRIAS
TABLE DES PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LANAUDIÈRE	FRANÇOISE BOUDRIAS
CNESST	MARIO LASALLE
AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE	FRANÇOISE BOUDRIAS (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE) MARIO LASALLE (SUBSTITUT)
RÉSOLUTION CA070-06-2017	YVES MORIN, SAINT-GABRIEL (CA) YVES ST-GERMAIN, SAINT-DIDACE (SUBSTITUT)
TOURISME LANAUDIÈRE, COMITÉ ACCUEIL	MARIO LASALLE
CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE	FRANÇOISE BOUDRIAS
FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ MRC DE JOLIETTE	CÉLINE GEOFFROY SUZANNE DAUPHIN





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

ORGANISMES	NOM(S) DU/DES REPRÉSENTANT(S)
COMITÉ VIGILANCE SITE D'ENFOUISSEMENT	MARC CORRIVEAU
OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC	CHANTAL LAJEUNESSE, SUPERVISEURE AU TA
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CARA	MARIO LASALLE
BASSIN VERSANT DE LA ZONE BAYONNE	MARC CORRIVEAU
COMITÉ DES CITOYENS DU CENTRE DE VALORISATION DE CRABTREE	COORDONNATRICE GMR DE LA MRC
TABLE POUR LA RÉDUCTION À LA DÉPENDANCE DU PÉTROLE	MARC CORRIVEAU AMÉNAGISTE DE LA MRC
COMITÉ INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	CÉLINE GEOFFROY DANIELLE LANDREVILLE CONSEILLÈRE DE JOLIETTE COORDONNATRICE DE LA MRC

### 6. AMÉNAGEMENT

021-01-2019

#### 6.1 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 35-2002 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 35-2002 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 35-2002-47 amende le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir la zone H06-040 au P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 35-2002-47 de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le présent règlement se situe en aire d'affectation « Urbaine locale » (localisée le long de la rue Sœur-Joseph-Émilien) ;

*« Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire. »*

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions du règlement 35-2002-47 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 35-2002-47 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

022-01-2019

### **6.2 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 79 DE LA VILLE DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-397 modifie le plan de zonage de manière à créer la zone H06-040 au détriment d'une partie de la zone H06-036 et crée la grille des usages et normes applicables à la zone H06-040 à l'intérieur de laquelle l'usage habitation *trifamiliale jumelée* sera uniquement autorisé ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-397 de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE la zone touchée par le présent règlement se situe en aire d'affectation « *Urbaine locale* » (*localisée le long de la rue Sœur-Joseph-Émilien*) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.3 LES AIRES D'AFFECTATIONS URBAINES LOCALES, stipule que :
- « Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire. »*
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 79-397 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 79-397 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

023-01-2019

### **6.3 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-398 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 79 DE LA VILLE DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette veut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 79-398 amende le règlement de zonage de manière à ajouter l'article 6.1.5.2.1 afin d'autoriser, à certaines conditions, pour la classe « *habitation unifamiliale (h1)* » l'aménagement d'une allée de circulation correspondant à la largeur d'un garage attenant ou incorporé ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-398 de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE ledit règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement (*règlement 31-1986*) et son document complémentaire ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 79-398 ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. François Desrochers et unanimement résolu :



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 79-398 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

024-01-2019

### **6.4 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1225-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 300-A-1990, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1990 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 822-2005 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies veut modifier ses règlements de construction (300-A-1990) et de zonage (300-C-1990) ainsi que son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (822-2005) conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QU' au niveau du règlement de construction, le règlement 1225-2018 modifie l'article 2.3.1.8 et restreint la construction de serre à titre de bâtiment principal au seul terrain situé dans la zone agricole ;
- CONSIDÉRANT QU' au niveau du règlement de zonage, le règlement 1225-2018 modifie les dispositions relatives à l'affichage afin d'intégrer les dispositions de la loi encadrant le cannabis et restreint l'implantation des installations de production et de transformation intérieure du cannabis aux emplacements disponibles dans le parc industriel situé dans la zone I-1 121 ;
- CONSIDÉRANT QU' au niveau du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement 1225-2018 assujettit systématiquement tous les éléments de fortifications autorisés dans le cadre de tout projet de construction, modification, implantation d'une construction et/ou de travaux d'aménagement extérieurs ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1225-2018 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;
- CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Notre-Dame-des-Prairies ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et son document complémentaire (règlement 31-1986) ne traitent pas des dispositions du règlement 1225-2018.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Roland Charest et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1225-2018 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
  - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

### **6.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport annuel 2018 du Comité consultatif agricole.

## **7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

025-01-2019

### **7.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE FLI-FLS MODIFIÉE**

- CONSIDÉRANT la politique FLI/FLS de la MRC de Joliette actuellement en vigueur ;



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT** les changements demandés par les fonds locaux de solidarité FTQ dans la politique des fonds FLI/FLS concernant les dossiers « relève » et le financement de personnes ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Joliette agit à titre de délégataire de la MRC de Joliette entre autres pour la gestion des fonds FLI/FLS MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT** les propositions de modification de la politique FLI/FLS et de ses annexes faites par la permanence de la Corporation de développement économique de Joliette dans le but de maximiser l'utilisation des fonds disponibles par les PME de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT** l'approbation des modifications par le conseil d'administration de la CDÉJ à sa séance du 10 décembre 2018 ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par Mme Janie Tremblay et unanimement résolu :
- D'adopter la politique des fonds FLI/FLS concernant les dossiers relève et le financement de personnes avec les modifications proposées.

### **8. TRANSPORT**

026-01-2019

#### **8.1 LETTRE D'ENTENTE – MRC DE MATAWINIE**

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie a délégué à la MRC de Joliette sa compétence en matière de transport en commun de personnes aux fins des circuits numéros 32, Saint-Michel-des-Saints - Joliette et 34, Rawdon – Joliette ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette a octroyé les contrats de transport pour ces circuits pour une période de 5 ans par la résolution 251-11-2018;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette peut, dans la mesure où la MRC de Matawinie décide de ne pas s'engager au-delà du 31 décembre 2019, mettre fin au service relatif à l'un ou l'autre des circuits ou les deux sur avis écrit d'au moins 45 jours aux transporteurs ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie désire qu'une entente intervienne entre elle et la MRC de Joliette pour se prévaloir du droit de terminaison des circuits 32 et 34 et que, dans les circonstances, il y a lieu et il est dans l'intérêt des parties de convenir d'une lettre d'entente ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu :
- 1- D'approuver le projet de lettre d'entente joint à la présente résolution comme Annexe A pour en faire partie intégrante ;
  - 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale à signer pour et au nom de la MRC une lettre d'entente comportant les mêmes termes et conditions.

027-01-2019

#### **8.2 ENTENTE DE SERVICES – STATIONNEMENT INCITATIF LAVALTRIE**

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette doit maintenir un stationnement incitatif à Lavaltrie dans le cadre de ses opérations pour les circuits 131-138 et 50 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entente de services avec la Ville de Lavaltrie pour le stationnement incitatif est échu depuis le 30 septembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de renouveler cette entente au bénéfice des usagers du transport collectif ;





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Roland Charest et unanimement résolu :

- 1- De renouveler l'entente de services pour l'entretien du stationnement incitatif de la Ville de Lavaltrie selon les modalités suivantes ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 : 26 873 \$

Du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020 : 27 410 \$

Du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 : 27 958 \$

- 2- D'autoriser la préfecture ainsi que la direction générale à signer ladite entente.

028-01-2019

### **8.3 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2018 – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités du PADTC 2018-2020, la MRC de Joliette doit adopter un plan de développement en transport collectif en milieu rural dans le cadre d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet II: aide financière au transport collectif régional)* ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement 2018 du transport collectif en milieu rural déposé remplit les critères du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et présente une stratégie de réinvestissement des surplus accumulés attribuables au ministère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

- 1- D'adopter le plan de développement 2018 du transport collectif en milieu rural tel que déposé;
- 2- De faire parvenir la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour faire partie intégrante de la demande d'aide financière.

### **9. COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ DU QUÉBEC**

029-01-2019

#### **9.1 NOMINATION À LA PRÉSIDENTE**

CONSIDÉRANT QUE le comité sécurité publique – Sûreté du Québec recommande, par la résolution CSP014-12-2018, la nomination de M. Robert Groulx à la présidence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Janie Tremblay, appuyée par M. Marc Corriveau et unanimement résolu :

De nommer M. Robert Groulx à la présidence du Comité sécurité publique – Sûreté du Québec de la MRC de Joliette pour l'année 2019.

030-01-2019

#### **9.2 SEMAINE DE LA SÉCURITÉ 2019**

CONSIDÉRANT la tenue de la première édition de la *Semaine de la sécurité* en octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT le succès de l'événement et la nécessité de poursuivre la sensibilisation sur les règles entourant les traverses piétonnières ;

CONSIDÉRANT QUE le comité sécurité publique – Sûreté du Québec recommande, par la résolution CSP015-12-2018, le renouvellement annuel de cet événement ;





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Lasalle, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu :

- 1- D'octroyer un montant de 8 000 \$ pour la tenue de la Semaine de la sécurité 2019 ;
- 2- D'ajouter, dans le plan de communication de la MRC de Joliette, les éléments nécessaires pour garder active la sensibilisation sur les règles entourant les traverses piétonnières ;
- 3- De maintenir un comité de travail en place pour l'organisation de cet événement.

### 10. COMITÉ RURALITÉ

031-01-2019

#### 10.1 PROJET – BONIFICATION DU MILIEU DE VIE COMMUNAUTAIRE – MUNICIPALITÉ DE VILLAGE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé satisfait les critères d'admissibilité à la politique de soutien aux projets structurants de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet obtient le pointage requis pour acceptation à la grille d'analyse du PSPS-ruralité de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est disponible au fonds de développement du territoire ruralité et que le projet garantit un investissement minimum de 20% du milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu :

- 1- D'octroyer une subvention provenant de l'enveloppe cumulative réservée à la ruralité, pour atteindre un montant maximal de 10 410 \$ à la Municipalité de Village Saint-Pierre conformément à la demande déposée.
- 2- D'autoriser la préfecture et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Village Saint-Pierre.
- 3- De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Municipalité de Village Saint-Pierre.

### 11. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

#### 11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 13 NOVEMBRE 2018 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim du procès-verbal du comité administratif du 13 novembre 2018.

### 12. VARIA

#### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

032-01-2019

#### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Suzanne Dauphin et unanimement résolu que la séance soit levée à 20 h 15.

  
Alain Bellemare, préfet

  
Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim